

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015)**

---

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives au coût des permis et certificats pour les bâtiments de type «poulailler» ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 292-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le sous-article **6.2.1.** Construction de l'article **6.2. Permis de construction** du **chapitre 6 : Coût des permis et certificats** est modifié afin d'ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

- bâtiment de type «poulailler», comprenant un enclos extérieur attenant 20,00 \$

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 9 janvier 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION :	<u>5 décembre 2016</u>
ADOPTÉ LE :	<u>9 janvier 2017</u>
AVIS DE PUBLICATION :	<u>10 janvier 2017</u>
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<u>10 janvier 2017</u>